Hôtel de ville 1 av carnot - CS50027 33152 Cenon Cedex

05 57 80 70 00 info@ville-cenon.fr cenon.fr



ECOLE MATERNELLE & ELEMENTAIRE CAMILLE MAUMEY

A l'attention des familles utilisatrices du Transport scolaire

Direction Petite Enfance Education Affaires scolaires Affaire suivie par Sébastien QUINTIN Réf *GL/SQ/207536*

Cenon, le 14/06/2022

Objet | Transport scolaire - Ecole Maternelle & Elémentaire MAUMEY

Chers Parents d'Elèves,

La Ville de Cenon et Bordeaux Métropole mettent à la disposition des familles des secteurs Henri Sellier et Gambetta, un bus de transport scolaire gratuit dans le but d'amener les enfants à l'école le matin et de les ramener à leur arrêt le soir après les TAP.

Afin d'assurer la sécurité des enfants pendant le trajet, un accompagnateur municipal est présent dans le bus. Cependant, à l'arrêt le matin et le soir, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant rentre seul au domicile, vous devrez être présent lorsqu'il descend du bus ou l'inscrire à l'accueil périscolaire auprès des FRANCAS de la Gironde.

Vous trouverez joint à ce courrier, le règlement des transports scolaires à lire attentivement avant toute inscription.

Si vous acceptez les conditions de fonctionnement énoncées dans le règlement, vous devez inscrire votre enfant dans les meilleurs délais avant le <u>15 Juillet 2022</u>.

L'inscription peut être réalisée :

- Depuis le Kiosque Famille, rubrique « s'inscrire au Transport scolaire »,
- A la Mairie de Quartier la Morlette (sur rdv 05.57.80.70.48),
- A l'Accueil de la Mairie de Cenon (sur rdv 05.57.80.70.00),
- En éditant la fiche d'inscription sur le site internet de Cenon & la renvoyer au service Affaires scolaires : <u>allo.education@ville-cenon.fr</u>

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que les places sont limitées à la capacité d'un bus (environ 60 places) et que seuls les enfants inscrits, dans la limite des places disponibles, seront acceptés.

Après validation de l'inscription par le service Affaires scolaires, une carte de transport nominative faisant mention du circuit et du point d'arrêt, valable pour l'année scolaire, sera délivrée à l'élève qui devra obligatoirement la présenter lors de chaque montée dans le bus.

Les enfants inscrits cette année et qui possèdent déjà une carte, devront la remettre à l'accompagnatrice le dernier jour d'utilisation, soit le Jeudi 07 Juillet.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, cette organisation pourra subir des modifications qui vous seront communiquées ultérieurement.

Hisandy Jaw

Comptant sur votre collaboration pour que ce service puisse fonctionner dans de bonnes conditions,

Je vous prie de croire, Chers Parents d'Elèves, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Alexandre Marsat Adjoint au Maire, délégué à l'Education